



Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2023/939 du 10 mai 2023, retirant l'approbation de la substance active ipconazole,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique RANCONA I-MIX

de la société ARYSTA LIFESCIENCE GREAT BRITAIN LTD

numéro de dossier n°2023-1775

Considérant le retrait de l'approbation de la substance active ipconazole par le règlement d'exécution (UE) 2023/939 du 10 mai 2023,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, à **compter du 31 août 2023**, dans les conditions précisées dans la présente décision.





Informations générales sur le produit	
Noms du produit	RANCONA I-MIX AMINOC CONIMA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ARYSTA LIFESCIENCE GREAT BRITAIN LTD Brooklands Farm Chetlenham Road EVESHAM WR11 2LS Royaume-Uni
Formulation	Micro-émulsion (ME)
Contenant	20 g/L - ipconazole 50 g/L - imazalil
Numéro d'intrant	9899-2013.01
Numéro d'AMM	2171227
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait	
Date de retrait	31/08/2023
Date limite pour la vente et la distribution	30/11/2023
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	29/02/2024

Les demandes en cours d'instruction enregistrées sous les numéros suivants : 2021-1717 et 2019-5761 deviennent sans objet.

A Maisons-Alfort, le 07/07/2023

—pocusigned by: Charlotte Grastilleur

Directrice générale déléguée en charge du pôle produits réglementés Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)